

La société aura la faculté de la résilier, à l'expiration de trois ans à dater de l'ouverture du service, si, à cette époque, les profits de l'entreprise n'étaient pas en rapport avec les dépenses.

Fait à Bruxelles, en double original, le 28 janvier 1859.

BARON DE VRIÈRE.
PAUL VAN VLISSINGEN.
DUDOK VAN HEEL.

86. — 5 MARS 1859. — *Acceptation de la loi du 27 décembre 1858 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Ehrlich (Henri-Frédéric), fabricant à Saint-Josse-ten-Noode, né à Dulken (Prusse), le 29 novembre 1807.* (Monit. du 16 mars 1859.)

87. — 7 MARS 1859. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit de 2,000,000 de francs, pour aider à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique (1).* (Monit. du 9 mars 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de deux millions de francs (fr. 2,000,000), pour aider à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique.

Art. 2. Ce crédit sera rattaché au budget du ministère de l'intérieur, savoir : un million à celui de l'exercice 1859 et un million à celui de l'exercice 1860.

Il sera couvert au moyen des ressources ordinaires de ces deux exercices.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiées par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

88. — 9 MARS 1859. — *Arrêté royal portant réorganisation du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.* (Monit. du 11 mars 1859.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 25 mars 1847, concernant l'organisation du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 22 décembre 1858. — Exposé des motifs (*Ann.*, p. 384). — Rapport le 10 février 1859, p. 671-675. — Discussion les 23, 24, 25 et adoption le 26 février.

Rapport au sénat le 26 février 1859. — Discussion et adoption le 26 février.

Sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie est divisé en deux sections principales.

La 1^{re} section comprend les objets de toute nature qui se rapportent à l'archéologie, particulièrement à l'archéologie nationale, et à l'ethnographie, ainsi que les armes offensives et défensives anciennes.

La 2^e section comprend les armes à feu, ainsi que les armes offensives et défensives modernes.

Art. 2. La direction ordinaire et la conservation du Musée sont confiées à un fonctionnaire qui porte le titre de : *Conservateur du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie*.

Art. 3. Le musée est placé sous la surveillance d'une commission directrice.

De la commission directrice.

Art. 4. La commission directrice se compose de sept membres, nommés par nous, sur la proposition de nos ministres de l'intérieur et de la guerre.

Les fonctions de membre de cette commission sont incompatibles avec celles de conservateur du Musée.

Art. 5. Le président et le vice-président sont nommés par nous parmi les membres de la commission.

La commission choisit un secrétaire dans son sein.

Art. 6. La commission directrice veille à l'exécution des arrêtés et règlements relatifs à l'organisation du Musée ; elle statue sur les propositions d'achats ou d'échanges ; elle arrête le budget ; elle fait, à la fin de chaque année, un rapport sur la situation de l'établissement et propose les améliorations et les réformes qui lui paraissent utiles.

Art. 7. La commission directrice délègue, au moins deux fois par an, un ou plusieurs de ses membres pour inspecter le Musée et vérifier si les dispositions des arrêtés et règlements sont exactement observées.

Art. 8. La commission se réunit, en séance ordinaire, tous les mois, au jour et à l'heure qu'elle détermine.

Elle se réunit, en séance extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent, sur la convocation du président.

Art. 9. Il est adjoint à la commission un ou deux experts qui portent le titre de : *commissaires-experts du Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie*.